

Françoise COVIN

Commissaire aux comptes
13, place Souham
75013 PARIS

23 AVR 1994
20536

2783912

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE COEFSIS A LA SOCIETE A & C CONSULTING**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 14 février 1994, dans le cadre de la fusion par absorption de la société COEFSIS par la société A & C CONSULTING, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société COEFSIS à votre société.

I. DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1 PRESENTATION DES SOCIETES

La société apporteuse est COEFSIS

COEFSIS est une société à responsabilité limitée au capital de 100.200 Francs divisé en 1.002 parts de 100 Francs chacune.

Constituée suivant acte sous seing privé en date du 15 décembre 1987 à BORDEAUX, elle a transféré son siège social à PARIS en avril 1993.

COEFSIS a pour objet le conseil et le développement en informatique.

Siège social : 127 rue Amelot 75011 PARIS

Immatriculation : RCS de PARIS n° B 343 221 198

La société bénéficiaire des apports est A & C CONSULTING

A & C CONSULTING est une société à responsabilité limitée au capital de 200.000 Francs divisé en 500 parts de 400 Francs chacune.

Constituée suivant acte sous seing privé en date du 4 mars 1987, elle est immatriculée à PARIS depuis le 1er avril 1987.

A & C CONSULTING a pour objet le conseil et l'ingénierie informatique.

Siège social : 7 rue Titon 75011 PARIS

Immatriculation : RCS de PARIS n° B 340 635 358

1.2 BUT DE L'OPERATION

Les deux sociétés, qui collaborent depuis plusieurs années, ont entrepris depuis l'été 1993 un rapprochement géographique et une mise en commun de leurs moyens d'exploitation.

COEFSIS exerce, depuis lors, une forte activité de sous-traitance pour le compte de A & C CONSULTING.

La fusion permettra de parachever ce rapprochement en favorisant la réalisation des projets développés en commun.

1.3 BASES DE LA FUSION

Les comptes des sociétés A & C CONSULTING et COEFSIS utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la clôture des derniers exercices sociaux, à savoir le 31 décembre 1993.

1.4 PROPRIETE, JOUISSANCE, CONDITIONS D'EXERCICE

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er janvier 1994. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire.

Toutes les opérations effectuées du 1er janvier 1994 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

<u>ELEMENTS D'ACTIF</u>	<u>FRANCS</u>
- Eléments incorporels	1.000,00
- Immobilisations corporelles	34.994,85
- Autres immobilisations financières	17.295,22
- Clients	374.033,69
- Autres créances	108.827,35
- Disponibilités	307.531,43
Total actif apporté par la société COEFSIS	843.682,54

PASSIF TRANSMIS

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	86.624,15
- Dettes financières diverses	18.881,73
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75.119,31
- Dettes fiscales et sociales	200.975,56
Total passif transmis par la société COEFSIS	381.600,75

L'ACTIF NET APORTE S'ELEVE DONCA :

ACTIF APORTE	843.682,54
PASSIF TRANSMIS	(381.600,75)
ACTIF NET APORTE	462.081,79

Les biens apportés et les passifs pris en charge sont repris à leur valeur nette comptable à l'exception des éléments incorporels du fonds de commerce de COEFSIS auxquels il est attribué une valeur symbolique de 1.000 Francs.

III. VERIFICATION EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge.
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.
- M'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

I.V CONCLUSION

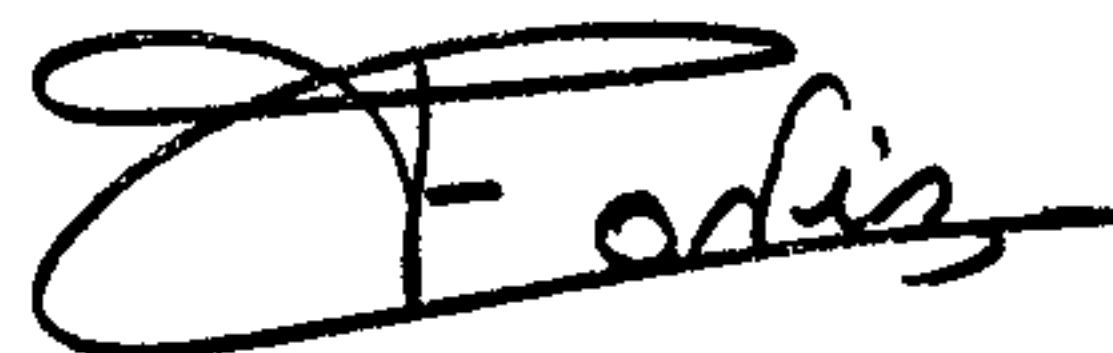
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à :

462.081,79 Francs

Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmenté de la prime de fusion.

Fait à PARIS, le 18 mars 1994

Le Commissaire aux Apports



Françoise COVIN

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Paris